



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 158-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.210

Déposée le : 04.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1215/2020 du 4 novembre 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Introduire l'écriture de base (*Basisschrift*) aussi pour la partie romande du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'introduire l'écriture de base (*Basisschrift*) aussi dans la partie francophone du canton ;
2. de renoncer progressivement à l'enseignement de l'écriture liée (*Schnüerlischrift*) ;
3. de s'engager afin que l'écriture de base devienne la norme dans le Plan d'étude romand.

Développement :

L'écriture liée a été la norme pendant plusieurs dizaines d'années. La Suisse alémanique a introduit dans la plupart des cantons l'écriture de base (*Basisschrift*), la partie alémanique du canton de Berne aussi.

Les spécialistes ne sont pas d'accord sur les bienfaits ou non de l'écriture liée. Ils et elles le sont cependant sur l'importance de l'écriture manuscrite. Le motionnaire constate cependant que la plupart des adultes, aussi les enseignants et les enseignantes, ont abandonné l'écriture liée et même que les enfants qui développent une belle écriture sont en principe ceux qui ont rapidement abandonné l'écriture liée. La *Basisschrift* semble combiner idéalement les caractères proches d'un caractère d'imprimerie et l'importance des liaisons et du geste.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le plan d'études romand PER a été adopté le 27 mai 2010 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande (CIIP) et du Tessin et le canton de Berne y a adhéré par une Ordonnance de direction en date du 15 février 2011. Il est la référence pour l'école obligatoire dans la partie francophone du canton. Il détermine les attentes fondamentales et la progression des apprentissages selon les domaines et les disciplines.

L'apprentissage de l'écriture est intégré au français via des objectifs de compétence suivants :

Cycle 1 L1 18 — Découvrir et utiliser la technique de l'écriture et les instruments de la communication.

Cycle 2 L1 28 — Utiliser l'écriture et les instruments de la communication pour planifier et réaliser des documents.

Cycle 3 L1 38 — Exploiter l'écriture et les instruments de la communication pour collecter l'information, pour échanger et pour produire les documents.

Le passage par l'écriture liée permet à l'élève de développer sa motricité fine et le geste fin.

L'apprentissage de l'écriture étant lié à l'apprentissage de la lecture, avec l'écriture liée, l'apprentissage du mot et de sa fragmentation en syllabe devient plus facile. Pour les élèves à besoins particuliers, en particulier pour les élèves « dys », la confusion entre les lettres b et d, ainsi que p et q est moins présente en écriture liée, car ces lettres n'y ont pas de symétrie, contrairement à l'écriture scripte. D'autre part, l'écriture liée facilite la fluidité et la rapidité de l'écriture.

Le PER recommande l'écriture liée au cycle 1. L'élève passe par la préécriture en 1^e et 2^e années (1H et 2H). L'écriture émergente est à ce stade un produit de lignes et de courbes. Dès le cycle 2, les élèves font évoluer leur manière d'écrire et leur écriture devient l'instrument de leur communication écrite.

En conclusion, en accord avec le PER, l'Office de l'école obligatoire et du conseil recommande, au cycle 1, l'apprentissage de l'écriture par le passage à l'écriture liée. Une singularisation sur ce point serait contre-productive pour les enfants, en cas de mobilité des familles, outre qu'elle ne serait pas comprise par nos cantons partenaires au sein de l'espace romand de la formation.

Le Conseil-exécutif est cependant disposé à mandater la Direction de l'instruction publique et de la culture pour qu'elle engage la discussion au sein des organes de Suisse romande.

Destinataire

– Grand Conseil